

Délibération N°2025/SMPRR-CS-318

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DU BATARDEAU DE LA ROUTE DIGUE DE SAINT-PAUL (2025–2029)

Le comité syndical du Parc Routier de La Réunion s'est réuni le jeudi 05 juin 2025 à 10h00, en présentiel et en visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de La Réunion, sur le site du 13 Allée Maureau – Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents

Absents

Procuration

Les membres à voix délibérative présents étaient :

- Pour la Région Réunion :
- Pour le Département de La Réunion :
- Pour le SDIS de La Réunion :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.5211-1 et suivants relatifs à la libre administration, à la coopération intercollectivités et au fonctionnement des syndicats mixtes,

VU l'article L.2511-1 du Code de la commande publique relatif aux conventions entre personnes publiques poursuivant un objectif d'intérêt commun,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion,

VU la délibération n°2018/SMPRR-CS-071 du 27 juillet 2018 du Comité Syndical habilitant le Président à signer des conventions relevant des missions statutaires du SMPRR,

VU le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la route digue de Saint-Paul assure une fonction essentielle de protection contre les submersions marines au bénéfice de la population et des zones économiques,

CONSIDÉRANT que le batardeau, dispositif de protection mobile, fait partie intégrante du dispositif

de sauvegarde, et que sa pose, son entretien, son stockage et sa mobilisation en cas d'alerte nécessitent un accompagnement technique spécialisé,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion dispose de l'expertise, des équipements et des moyens nécessaires pour assurer la maintenance, le stockage, la mobilisation et la mise en œuvre de ce dispositif dans des délais compatibles avec la sécurité civile,

CONSIDÉRANT que le Territoire de l'Ouest, en sa qualité de maître d'ouvrage, a sollicité l'appui du SMPRR dans le cadre d'une prestation de service sur la période du 16 avril 2025 au 15 avril 2029, renouvelable une fois par tacite reconduction dans la limite du 31 décembre 2030,

CONSIDÉRANT que la convention définit précisément les conditions techniques, organisationnelles, financières et juridiques de l'intervention du SMPRR pour le compte du Territoire de l'Ouest, dans le respect des règles de sécurité, de responsabilité, de maîtrise budgétaire et de continuité du service,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Président du SMPRR à signer ladite convention pour permettre la continuité des interventions prévues à compter du second semestre 2025,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de prestation de service relative à la maintenance, au stockage et à la mise en œuvre du batardeau de la route digue de Saint-Paul, entre le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion et la Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest, pour la période 2025–2029, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur Jacques TECHER, Président du SMPRR, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : Précise que la présente convention prévoit une rémunération des prestations sur la base de tarifs forfaitaires et unitaires définis à l'article 6 de la convention, avec transmission des factures selon les modalités décrites à l'article 7.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Clotilde, le 05 juin 2025

Le Président

Jacques TECHER